

A.M.T., FF 747/3, procédure # 102, du 9 décembre 1703. [4 pièces – non numérotées]
- voir aussi la procédure récriminatoire du même jour (# 103, aussi dans **POOL**).

§**CRIMETOOL**§ le gros bâton – pris des mains d'un paysan.

CARTOCRIME : en pleine rue Peyrolières, vis-à-vis le coin de la Vache.

TIMELAPSE : ce 9 décembre 1703, vers midi

n°1 / verbal de plainte (9 décembre 1703)

François Jalby, chapellier, logé à la rue des Tourneurs, âgé de vingt ans, et Anthoine-Estienne Loubers, mar[chan]t de cuir, logé à la rue de la Porterie, âgé de vingt-un an[s], ouïs moyenant sermant leurs mains mises séparemant et l'un après l'autre sur les s[ain]ts évangilles nostre Seigneur en leur plainte, comme s'ensuit.

Disent se plaindre contre un nommé Courrège fils, de ce que depuis longtemps led[it] Courrège aiant conseau haine contre ledit Jalby cherche toutes les occasions à luy pouvoir nuire et uze d'ailleurs de plusieurs menasses et l'insulte à toutes rencontres et mesme a eu employé de[s] gens pour le faire assassiner.

Et, ce jourd'huy, environs le midy, les plaignans venant de la messe de la congrégation et s'estant arrestés avec Labouzelle, fondeur, à la rue Peyrolières vis-à-vis le coin de la Vache, dans le temps qu'ils causoient ensemble, seroit survenu led[it] Courrège portant un gros bâton, lequel, d'un dessein prémédité (**sic**), aiant aproché led[it] Jalby luy auroit dit en ces termes : *Al[l]ons bougre, il faut que tu me la payes !* Et à l'instant luy auroit donné un gros coup avec led[it] baston sur l'espaule gauche dont il reste m[e]urtry. Et, dans ce temps, led[it] Loubers s'estant aproché, ledit Courrège luy auroit donné un coup de poin[g] sur l'estomac.

Mais d'autant que tels excès commis en pleine rue, en présence de plusieurs personnes, mérite punition, lesd[its] Jalby et Loubers s'en plaignent et requièrent justice et veulent estre parties civiles et formelle contre led[it] Courrège.

Et lecture à eux faite de la présente plainte, il y ont persisté et signé.

[signé] Jalby – Loubers – Sens, ass[esseu]r.

[souscription] Soit enquis du contenu en la présante plainte ; ce neufviesme xbre 1703. Clausolles, capitoul.

n°2 / premier cahier d'inquisition (9 décembre 1703) (**pas de mention de taxes**)

- 1-1^{er} témoin : **Bernard Lacoste**, 38 ans, maître chaudronnier, dt aux quatre coins de la Daurade. [signe]

« Et a dit que ce jourd'huy et environ le midy, le déposant estant devant la porte de sa boutique, auroit v(e)u les plaignans et deux ou trois autres au milieu de la rue vis-à-vis le coin de la Vache. Et, à mesme temps a aperseu le nommé Courrège fils dans lad[ite] rue, portant un baston en ces mains, lequel a donné un coup dud[it] baston sur l'espaule audit Jalby plaignant. Et d'abort plusieurs personnes ont saisy led[it] Courrège et l'ont amené dans ledit coin de la Vache ».

- 1-2^e témoin : **Arnaud Chartrou**, 50 ans, maître chaudronnier, dt place de la Daurade.

[signe]

« Et a dit que ce jourd' »huy et environ le midy, le déposant estant devant la boutique de Lacoste, il auroit entendu du bruit dans le coin de la Vache ; et, s'estant aproché, il auroit v(e)u que le nommé Courrège fils a donné un coup dud[it] baston sur l'espaule audit Jalby,

et ledit Loubers s'estant vouleu mettre entre deux, led[it] Courrège auroit donné un coup de poin[g] sur l'estomac audit Loubers. Et ensuite, ayant esté séparés, led[it] déposant a prins led[it] Loubers pour qu'il n'y eust pas plus du bruit, et du monde qui s'est ramassé aiant prins led[it] Courrège, l'ont amené dans led[it] coin de la Vache ».

(suivent les réquisitions du procureur du roi le 10 décembre ; reprises par les capitouls qui, le même jour, décrètent ledit Courrège fils de prise de corps)

n°3 / assignation faite à témoins pour la continuation d'inquisition (10 décembre 1703)

n°4 / cahier de continuation d'inquisition (10 décembre 1703) (pas de mention de taxes / c'est un nouveau greffier pour les témoins 1 à 3, ce qui explique les variations d'orthographe)

- 2-1^{er} **témoïn** : **Bernard Bonasté**, 63 ans, maître cordonnier, dt (**adresse non donnée**). [*ne signe pas*]

« Et a dit que le jourd'hier et environ le midi, le déposant étant au bout du coin de la Vache, vit un j[e]une homme qu'il ouït-dire estre le filz de Co[u]rrège, qui print un bâton des mains d'un paysan et par derrière en donna un coup à un j[e]une homme que le déposant ne connoit point. Et à suite de ce, le filz de Loubers, voulant les séparer, reçeut des mains d'icellui qui avoit donné led[it] coup de bâton, un coup de poing sur l'estomag (**sic**). Après quoi ilz feurent séparés et se retirèrent ».

- 2-2^e **témoïn** : **François Raymond**, 67 ans, maître épinglier, dt (**adresse non donnée**). [*signe*]

« Et a dit sçavoir que le jourd'hier, environ les onze heures du matin, le déposant venant d'entendre la s[ain]te messe et passant devant le coing de la Vache, auroit v(e)u certains nombre de gens atroupés. Et, s'i étant aproché, auroit demandé à Bonasté, précédant témoing, ce que s'estoit ; lequel Bonasté lui auroit répondu que le filz de Co[u]rrège venoit de maltraiter d'un bâton qu'il auroit prins des mains d'un paysan le fils d'un chapelier. Après quoi le déposant se retira & ne vit autre chose ».

- 2-3^e **témoïn** : **Antoine Lezat**, 26 ans, perruquier, dt près de l'église de la Daurade. [*signe*]

« Et a dit sçavoir qu'étant le jourd'hier, environ midi, étant au bout du coing de la Daurade, vit [que]¹ plusi[eurs] personnes couroit du côté du coing de la Vache, ce qui obligea le déposant d'y aller. Et n'y feut pas plus tôt arrivé qu'un nommé Jalbi, fils à m[âit]re Philip, chapelier, dit qu'il venoit de recevoir un coup de bâton d'un nommé Co[u]rrège. À suite de quoi vit aussi que Loubers tenoit un bâton qui étoit entre les mains dud[it] Co[u]rrège, qui empêchoit que led[it] Co[u]rrège n'en donnât **plus** sur led[it] Jalbi. À suite led[it] Co[u]rrège s'étant **fort** eschapé, de l'une de ses mains donna un grand coup de poing sur l'estomag dud[it] Loubers, et feurent à suite séparés ».

- 2-4^e **témoïn** : **Bernard Méric**, 23 ans, potier d'étain, dt rue de la Daurade. [*signe*]

« Et a dit que le jour d'hier et environ le midy, le déposant estant aux quatre coins de la Daurade, vit que du monde couroit vers le coin où il feut ; et, estant arrivé dans led[it] coin, ouït-dire que ledit Jalby, plaig[nan]t venoit de recevoir un coup de baston du nommé Courrège fils, et vit que led[it] Loubers et led[it] Courrège tenoient tous les deux un baston. Et led[it] Loubers n'ayant pas vouleu lâcher ledit baston, led[it] Courrège luy donna un coup de poin[g] sur l'estomac. Sur quoy ledit Loubers qui avoit une can[n]e leva icelle en l'air. Et, ayant esté séparés, le déposant ne vit autre choze ».

¹ Nous rajoutons le mot.